



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Joëlle Van den Berg, *Président* ;  
David Leisterh, *Bourgmestre* ;  
Hang Nguyen, Victor Wiard, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet,  
*Échevin(e)s* ;  
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel,  
Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle  
Maekelbergh, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Louis Wuestenberg,  
Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, Philippe Delchambre, Marie Colson, Blanche de Pierpont,  
*Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Marie-Noëlle Stassart, *Échevin(e)* ;  
Nathalie Vaeck, *Conseiller*.

**Séance du 24.03.26**

---

**#Objet : Fixation du prix de la semaine aux Plaines de vacances à partir des plaines de l'été 2026 -  
Règlement – Modification du tarif.**

#

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 23.03.2021 relative à la fixation du prix de la semaine aux Plaines de vacances à partir des plaines de l'été 2021;

Considérant qu'il convient de pouvoir donner une réponse durable à des difficultés sociétales auxquelles nous sommes confrontés, et plus particulièrement les difficultés financières croissantes des parents ;

Vu qu'il est souhaitable de privilégier l'accès : aux habitants de la commune qui contribuent au financement de la commune, aux enfants fréquentant les écoles présentes sur le territoire, ainsi qu'aux personnels communal et du CPAS de Watermael-Boitsfort ;

Vu qu'il est du souhait de maintenir les tarifs pour les habitants et élèves fréquentant les écoles du territoire de Watermael-Boitsfort et d'augmenter le tarif des enfants hors territoire ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

**DECIDE :**

de fixer le prix de la semaine aux « Plaines de vacances », à charge des parents, à partir des plaines de l'été 2026 de la manière suivante :

a) pour les enfants :

- fréquentant une école présente sur le territoire de la commune (*tous réseaux confondus*) ;
- habitant la commune ;

- dont au moins un parent travaille à l'administration communale ou au CPAS de Watermael-Boitsfort ;
  - résidant dans une des maisons d'accueil située en la commune :
- 35, 00 € par semaine (*y compris les semaines comportant un jour férié*) pour le tarif plein ;
- 25,00 € par semaine (*y compris les semaines comportant un jour férié*) pour le tarif social, octroyé sur base du statut BIM (*Bénéficiaire d'Intervention Majorée*) vérifiable par le code attribué par les mutuelles et se trouvant sur leurs vignettes.

b) pour les enfants ne fréquentant pas une école présente sur le territoire de la commune ou n'habitant pas la commune :

- le montant à payer pour un enfant qui ne fréquente pas une des écoles du territoire de la commune ou qui n'habite pas la commune sera celui du coût réel par semaine afin que cela devienne une opération zéro pour la commune.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 23 votes positifs, 4 abstentions.

*Abstentions : Martin Casier, Chloé Gillain, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 25 mars 2026

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Samantha Crunelle